

Délibération N° 202603-12**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 31 mars 2026**Nombre de membres**
En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Présents : ; Christine BLANC ; René BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Claude VIALLE

Procurator(s) : Michel BILLIET à Olivier PIERRE, Géraldine ROCHETTE à Edwige KERMARREC, Bernard COMPTOUR à Christophe PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Olivier PIERRE

Objet	Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
Nomenclature	5.2 fonctionnement des assemblées
Rapporteur	Christophe PAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Article 1

Compte tenu de ces éléments, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, sont fixées comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

– Maire :	35 % de IB 1027
– Adjoints :	10 % de IB 1027
– Conseillers délégués :	2.85 % de IB 1027
Pour un montant total mensuel	= 3257.59 €

Article 2

Les indemnités de fonction sont versées aux élus concernés à compter du 22/03/2026, date de l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

043-214301000-20260331-220261312-DE
Reçu le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026

Article 3

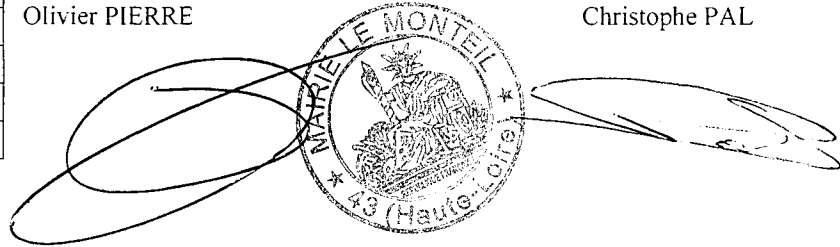
Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		15
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le(a) secrétaire de séance
Olivier PIERRE

Le Maire
Christophe PAL



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif du Puy-en-Velay, à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

ANNEXE - Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Conseil Municipal de la Commune du MONTEIL

Annexe aux délibérations n° D202603-12 du 31 mars 2026

Vu le CGCT, notamment son article L 2123-20-1

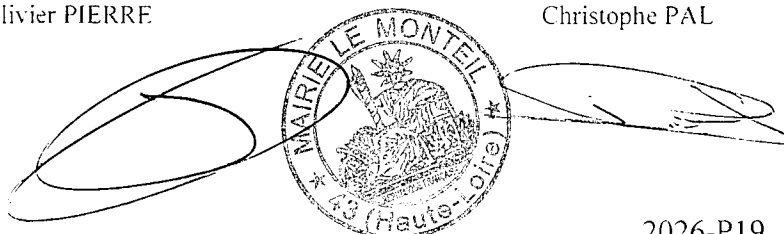
Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Bénéficiaire	Indemnité (Allouée en % de l'IBFTP)	Indemnité brute mensuelle en € (Selon la valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2026)
Maire	35 %	1438.68 €
1 ^{er} Adjoint au maire	10 %	411.05 €
2 ^{ème} Adjoint au maire	10 %	411.05 €
3 ^{ème} Adjoint au maire	10 %	411.05 €
1 ^{er} Conseiller délégué	2.85 %	117.15 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	2.85 %	117.15 €
3 ^{ème} Conseiller délégué	2.85 %	117.15 €
4 ^{ème} Conseiller délégué	2.85 %	117.15 €
5 ^{ème} Conseiller délégué	2.85 %	117.15 €
TOTAL	/	3257.59 €

Montant total des indemnités mensuelles allouées : 3257.59 euros**Montant de l'enveloppe indemnité globale : 3272.39 euros**

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		15
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le(a) secrétaire de séance
Olivier PIERRELe Maire
Christophe PAL

2026-P19